



# HAWA PLUS

## POMPE À CHALEUR

Grande plage de modulation

Prise en main à distance

Consommation électrique ajustable

Éligible aux aides publiques

**ZH** ZAEGEL-HELD®

Zaegel-Held marque française  
L'expertise alsacienne dans une pompe à chaleur



HAWA PLUS P17

# HAWA PLUS

## POMPE À CHALEUR MONOBLOC AIR/EAU MOYENNE TEMPÉRATURE

La HAWA PLUS est une pompe à chaleur monobloc et compacte dotée de technologies récentes pour lui assurer des caractéristiques performantes. Classe énergétique jusqu'à A+++.

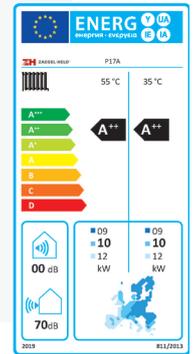
La technologie Inverter de modulation lui permet d'adapter automatiquement sa puissance de 30 à 100%, en fonction des besoins réels de chauffage.

Sa vanne d'injection de gaz ou système EVI assure des rendements élevés par temps très froid et ce, même avec un départ jusqu'à 60°C.

La HAWA PLUS peut fonctionner avec une température extérieure allant jusqu'à -25°C.

Son installation ne nécessite pas d'intervention sur le circuit frigorifique lors de la mise en service. Avec sa faible charge en fluide frigorifique R32, la HAWA PLUS allie écologie et économie.

À quantité de CO2 équivalent, le Potentiel de Réchauffement Global (PRG) de la HAWA PLUS est inférieur de 1/3 par rapport à une PAC au R410A. À puissance égale, la consommation électrique de la HAWA PLUS est moins importante.



Étiquetage  
EU 811/2013

### DONNÉES ErP SELON RÈGLEMENT (EU) N° 813/2013

#### HAWA PLUS P6

#### HAWA PLUS P10

#### HAWA PLUS P17

		P6 A MONO	P10 A MONO	P10 T TRI	P17 A MONO	P17 T TRI
Puissance nominale	kW	6	10	10	18	18
Classe énergétique 35°C / 55°C		A+++ / A++	A++ / A++	A++ / A++	A++ / A++	A++ / A++
Efficacité énergétique saisonnière dans les conditions climatiques moyennes à 35°C/55°C - ETAS ηs	%	179 / 125	158 / 126	171 / 126	159 / 126	160 / 133
SCOP +35°C / +55°C		4,55 / 3,20	4,02 / 3,23	4,35 / 3,21	4,04 / 3,23	4,08 / 3,41
Pression acoustique / Puissance acoustique Lp / Lw (norme NF EN 12102)	dB(A)	50 / 64	50 / 65	50 / 65	55 / 70	53 / 68
PAC seule	Réf.	106AZH	110AZH	310TZH	117AZH	317TZH
	PPHT	<b>4 990 €</b>	<b>5 990 €</b>	<b>6 490 €</b>	<b>7 990 €</b>	<b>8 490 €</b>

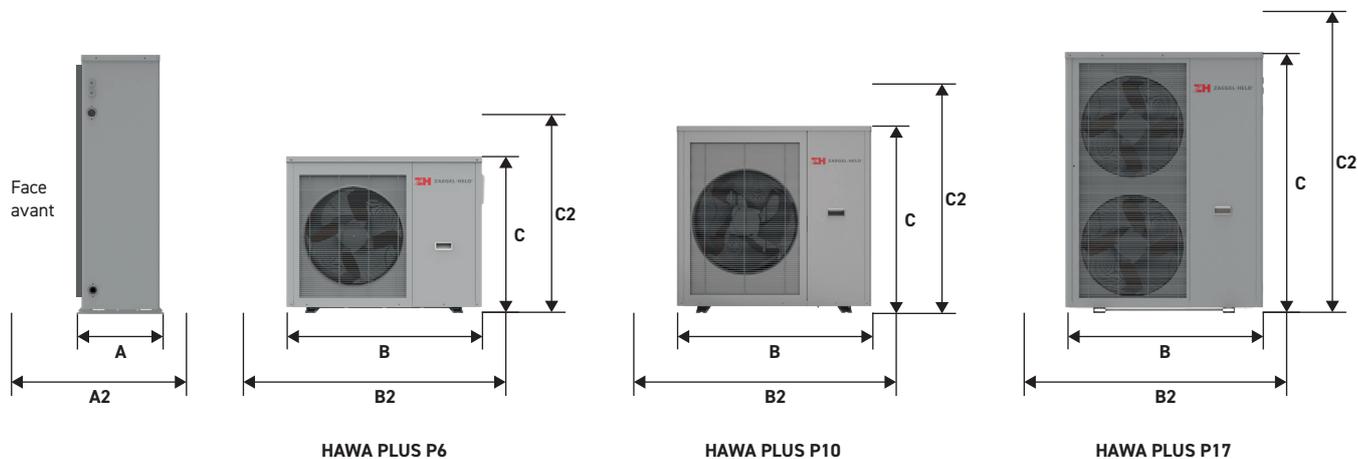
### PERFORMANCES SELON LA NORME EN 14511-2

Puissance calorifique +7°C / +35°C	kW	6,2	10	10	17,90	17,90
COP +7°C / +35°C		4,33	4,55	4,55	4,57	4,57
Puissance calorifique -7°C / +35°C	kW	5,10	8,50	8,50	14,90	14,90
COP -7°C / +35°C		2,87	3,31	3,31	3,05	3,05
Puissance calorifique +7°C / +45°C	kW	6,10	9,80	9,80	17,50	17,50
COP +7°C / +45°C		3,45	3,56	3,56	3,56	3,56
Puissance calorifique -7°C / +45°C	kW	4,90	8,30	8,30	14,50	14,50
COP -7°C / +45°C		2,29	2,51	2,51	2,49	2,49
Puissance calorifique +7°C / +55°C	kW	6,00	9,60	9,60	13,90	13,90
COP +7°C / +55°C		2,80	2,91	2,91	2,88	2,88
Puissance calorifique -7°C / +55°C	kW	4,50	7,80	7,80	12,00	12,00
COP -7°C / +55°C		1,89	2,0	2,0	1,87	1,87
Alimentation électrique		230V / 1N~ / 50Hz	230V / 1N~ / 50Hz	400V / 3N~ / 50Hz	230V / 1N~ / 50Hz	400V / 3N~ / 50Hz
Plage ambiance de fonctionnement	°C	-25 à 43				
Fluide frigorigène / GWP	-			R32 / 675		

# HAWA PLUS

## ACCESSOIRES ET COTES D'ENCOMBREMENT

### COTES D'ENCOMBREMENT



#### HAWA PLUS P6

#### HAWA PLUS P10

#### HAWA PLUS P17

		HAWA PLUS P6	HAWA PLUS P10	HAWA PLUS P17
Profondeur <b>A</b>	mm	490	460	437
Profondeur minimum pour l'installation <b>A2</b>	mm	2500	2500	2500
Largeur <b>B</b>	mm	1052	995	997
Largeur minimum pour l'installation <b>B2</b>	mm	2500	2500	2500
Hauteur <b>C</b>	mm	805	915	1315
Hauteur minimum pour l'installation <b>C2</b>	mm	1700	1800	2000

# HAWA PLUS

## COMPLÉMENTS HYDRAULIQUES

### Chauffage seul

pour circuit radiateurs ou plancher chauffant

#### Composition :

- Coudes en laiton
- Soupapes anti-gel
- Flexibles isolés
- Filtre à boue
- Vanne d'équilibrage et débitmètre
- Bouteille de mélange BM 200
- Jeu de bouchons / réductions / capuchons
- Doigt de gant et ressort
- Vase d'expansion (avec vanne d'isolement)
- Soupape de sécurité chauffage
- Circulateur de départ chauffage

Pour pompes à chaleur **P6 mono, P10 mono ou tri**

1 circuit direct modulant

Complément hydraulique **BM200**

**1 926 €**  
610A1D

Pour pompes à chaleur **P17 mono ou tri**

1 circuit direct modulant

Complément hydraulique **BM200**

**2 051 €**  
17A1D

Option résistance électrique 3kW appoint / secours\*

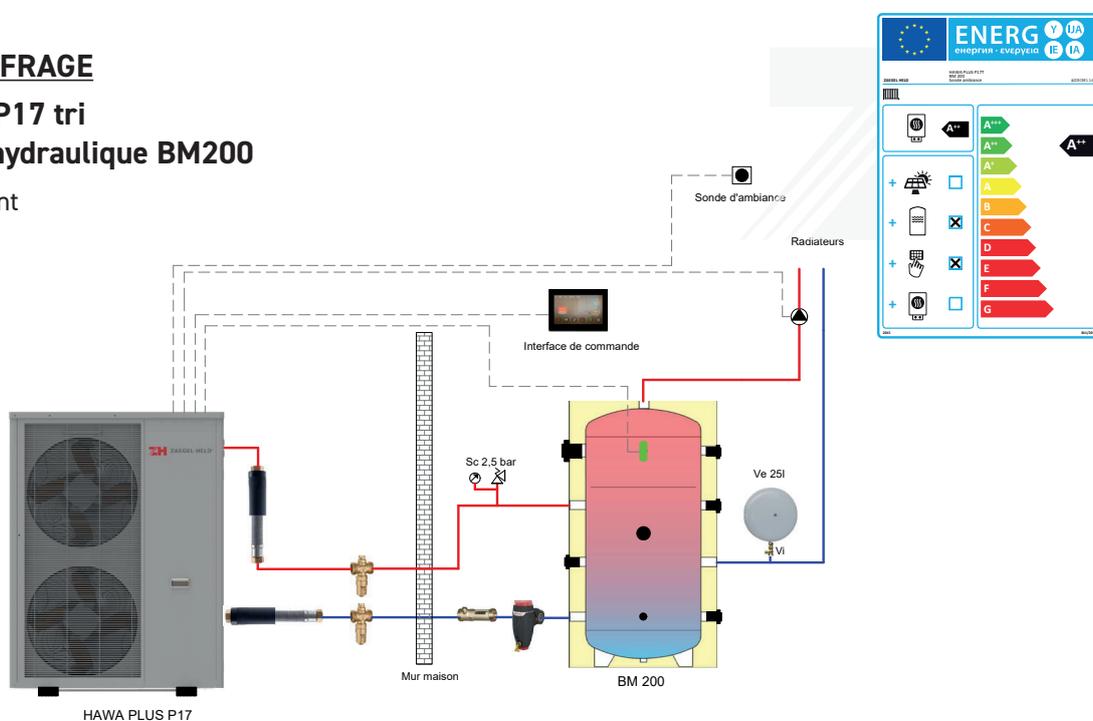
sur demande

\* Pour une puissance supérieure, il faudra remplacer la résistance par une chaudière électrique, voir p. 6

### EXEMPLE DE CHIFFRAGE

#### PAC HAWA PLUS P17 tri avec complément hydraulique BM200

1 circuit direct modulant



Pompe à chaleur P17 tri	<b>8 490 €</b> 317TZH
Complément hydraulique <b>BM200</b> 1 circuit direct	<b>2 051 €</b> 17A1D
<b>Total</b>	<b>10 541 €</b>

# HAWA PLUS COMPLÉMENTS HYDRAULIQUES

## Chauffage seul

pour circuits radiateurs et/ou plancher chauffant

### Composition 1 circuit :

- Coudes en laiton
- Soupapes anti-gel
- Flexibles isolés
- Filtre à boue
- Vanne d'équilibrage et débitmètre
- Bouteille de mélange BM 200
- Jeu de bouchons / réductions / capuchons
- Doigt de gant et ressort
- Vase d'expansion (avec vanne d'isolement)
- Soupape de sécurité chauffage
- Régulation climatique 920i
- Groupe hydraulique DN20 avec vanne mélangeuse chauffage
- Servo-moteur 230V

### Composition 2 circuits :

- Composition 1 circuit
- + Groupe hydraulique DN20 avec vanne mélangeuse chauffage
- + Collecteur 2 groupes hydrauliques DN20
- + Sonde de départ supplémentaire
- + Servo-moteur 230V

Pour pompes à chaleur **P6 mono, P10 mono ou tri**

1 circuit mélangé

2 circuits mélangés

Complément hydraulique **BM200**

**2 952 €**  
610A1M

**3 692 €**  
610A2M

Pour pompes à chaleur **P17 mono ou tri**

1 circuit mélangé

2 circuits mélangés

Complément hydraulique **BM200**

**3 076 €**  
17A1M

**3 816 €**  
17A2M

Option résistance électrique 3kW appoint / secours\*

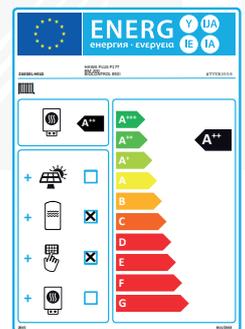
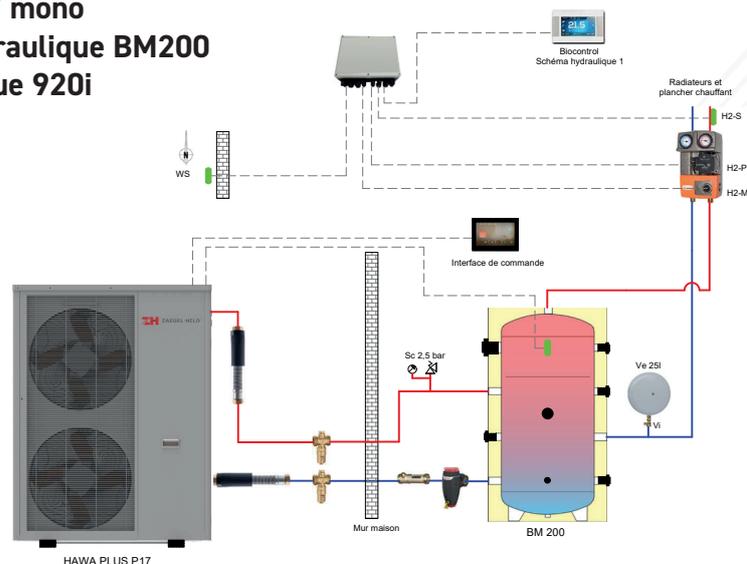
sur demande

\* Pour une puissance supérieure, il faudra remplacer la résistance par une chaudière électrique, voir p. 7

## EXEMPLE DE CHIFFRAGE

PAC HAWA PLUS P17 mono  
avec complément hydraulique **BM200**  
et régulation climatique 920i

1 circuit mélangé



Pompe à chaleur P17 mono	<b>7 990 €</b> 117AZH
Complément hydraulique <b>BM200</b> 1 circuit mélangé	<b>3 076 €</b> 17A1M
<b>Total</b>	<b>11 066 €</b>

PPHT

# HAWA PLUS & EL-CM

## COMPLÉMENTS HYDRAULIQUES MULTI-GÉNÉRATEURS

### Chauffage seul

pour circuit radiateurs ou plancher chauffant

#### Composition :

- Coudes en laiton
- Soupapes anti-gel
- Flexibles isolés
- Filtre à boue
- Vanne d'équilibrage et débitmètre
- Bouteille de mélange BM 200
- Jeu de bouchons / réductions / capuchons
- Doigt de gant et ressort
- Vase d'expansion (avec vanne d'isolement)
- Soupape de sécurité chauffage
- Circulateur de départ chauffage
- Chaudière électrique EL-CM mono ou tri

Pour pompes à chaleur **P6 mono, P10 mono ou tri**

1 circuit direct radiateurs

Complément hydraulique **BM200** et chaudière électrique **6kW** en appoint

**3 254 €**  
610A1D6

Pour pompes à chaleur **P17 tri uniquement**

1 circuit direct radiateurs

Complément hydraulique **BM200** et chaudière électrique **9kW** en appoint

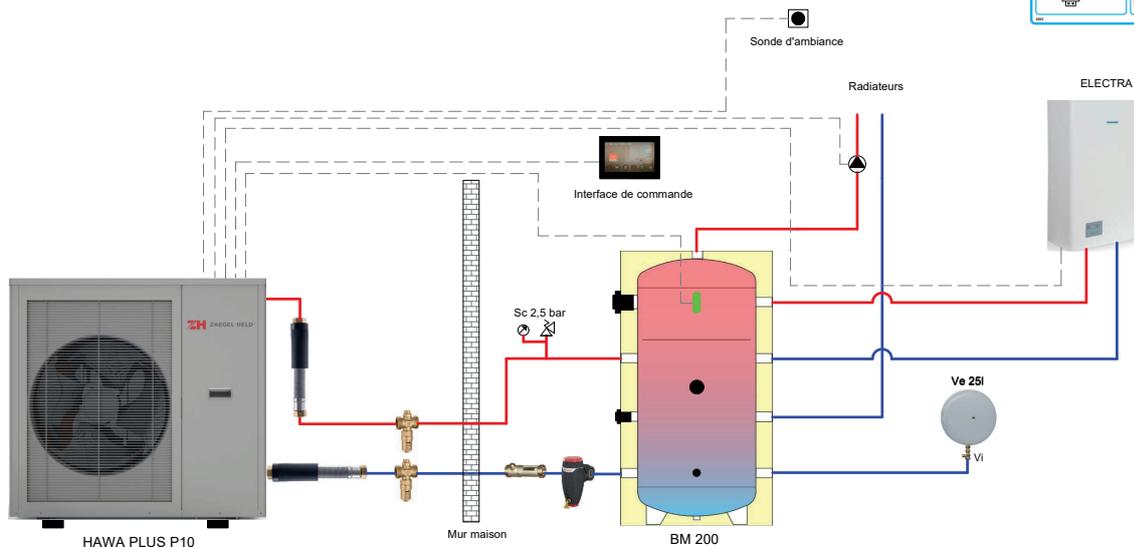
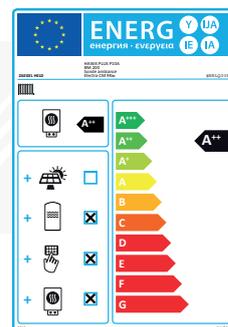
**3 403 €**  
17T1D9

**i** Informations techniques sur les chaudières électriques EL-CM, voir p. 14

### EXEMPLE DE CHIFFRAGE

**PAC HAWA PLUS P10 mono**  
avec complément hydraulique **BM200**  
et chaudière électrique **6kW** en appoint

1 circuit direct radiateurs



Pompe à chaleur **P10 mono**

**5 990 €**  
110AZH

Complément hydraulique **BM200** 1 circuit direct radiateurs  
et chaudière électrique **6kW** en appoint

**3 254 €**  
610A1D6

Total

PPHT

**9 244 €**

# HAWA PLUS & EL-CM COMPLÉMENTS HYDRAULIQUES MULTI-GÉNÉRATEURS

## Chauffage seul

pour circuits radiateurs et/ou plancher chauffant

### Composition 1 circuit :

- Coudes en laiton
- Soupapes anti-gel
- Flexibles isolés
- Filtre à boue
- Vanne d'équilibrage et débitmètre
- Bouteille de mélange BM 200
- Jeu de bouchons / réductions / capuchons
- Doigt de gant et ressort
- Vase d'expansion (avec vanne d'isolement)
- Soupape de sécurité chauffage
- Régulation climatique 920i
- Groupe hydraulique DN20 avec vanne mélangeuse chauffage
- Servo-moteur 230V
- Chaudière électrique EL-CM mono ou tri

### Composition 2 circuits :

- Composition 1 circuit
- + Groupe hydraulique DN20 avec vanne mélangeuse chauffage
- + Collecteur 2 groupes hydrauliques DN20
- + Sonde de départ supplémentaire
- + Servo-moteur 230V

Pour pompes à chaleur **P6 mono, P10 mono ou tri**

1 circuit mélangé

2 circuits mélangés

Complément hydraulique **BM200** et chaudière électrique **6kW** en appoint

**4 280 €**  
610A1M6

**5 019 €**  
610A2M6

Pour pompes à chaleur **P17 tri uniquement**

1 circuit mélangé

2 circuits mélangés

Complément hydraulique **BM200** et chaudière électrique **9kW** en appoint

**4 429 €**  
17T1M9

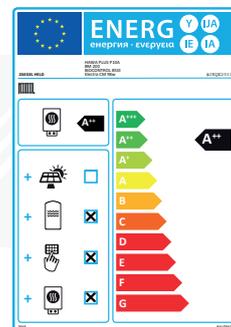
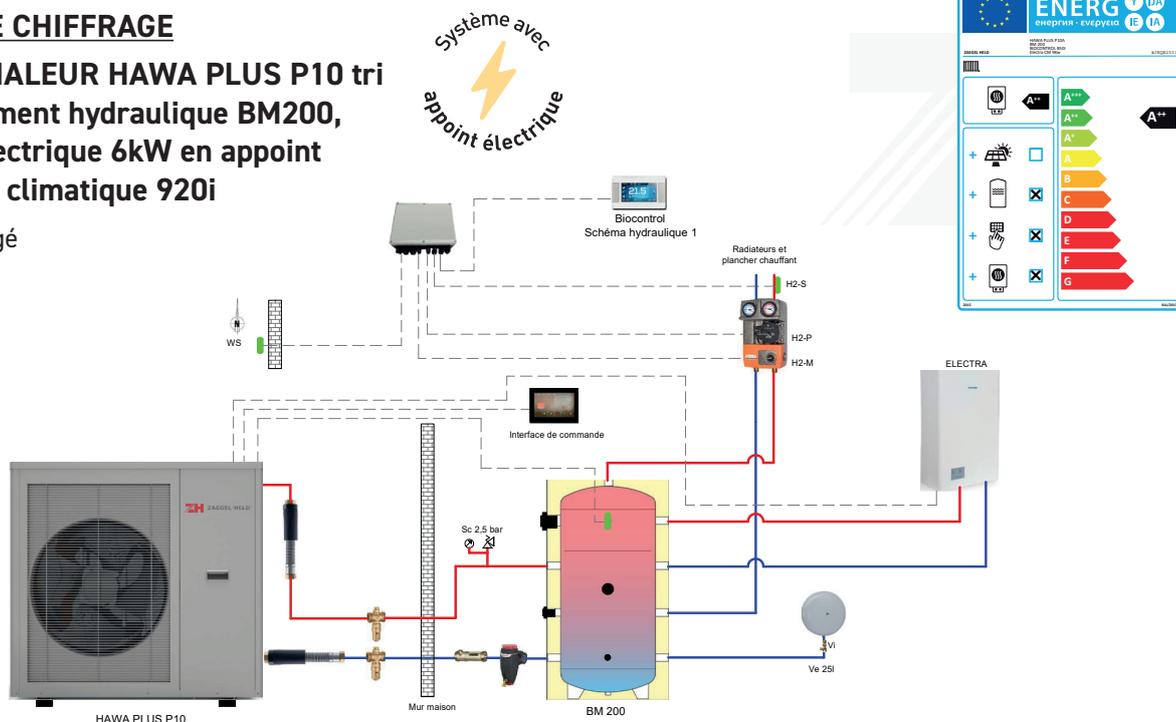
**5 168 €**  
17T2M9

**i** Informations techniques sur les chaudières électriques EL-CM, voir p. 14

## EXEMPLE DE CHIFFRAGE

**POMPE À CHALEUR HAWA PLUS P10 tri**  
avec complément hydraulique **BM200**,  
chaudière électrique **6kW** en appoint  
et régulation climatique **920i**

1 circuit mélangé



Pompe à chaleur **P10 tri**

**6 490 €**  
310TZH

Complément hydraulique **BM200** 1 circuit mélangé  
et chaudière électrique **6kW** en appoint

**4 280 €**  
610A1M6

Total

PPHT

**10 770 €**

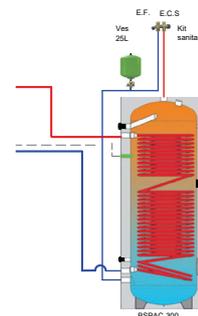
# HAWA PLUS

## PACKS ECS (ballon ECS séparé)

### Complément ECS avec ballon au sol

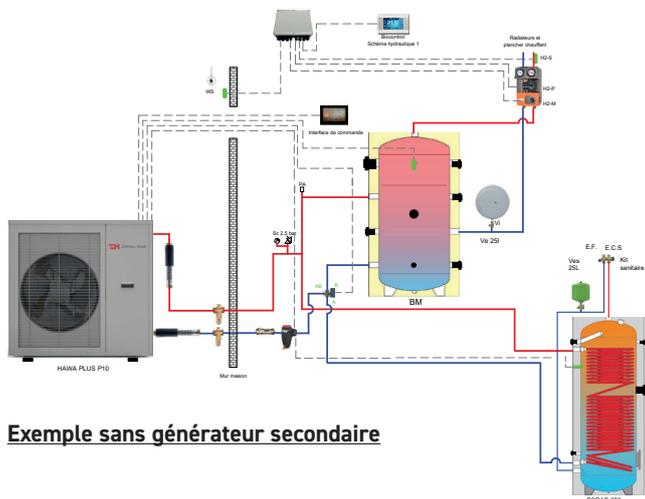
#### Composition :

- Ballon ECS 263 L
- Doigt de gant et ressort
- Kit sanitaire pour vase d'expansion
- Système flowjet pour vase sanitaire
- Vase d'expansion sanitaire
- Vanne de zone 3 voies avec servo-moteur
- Jeu de bouchons / réductions / capuchons

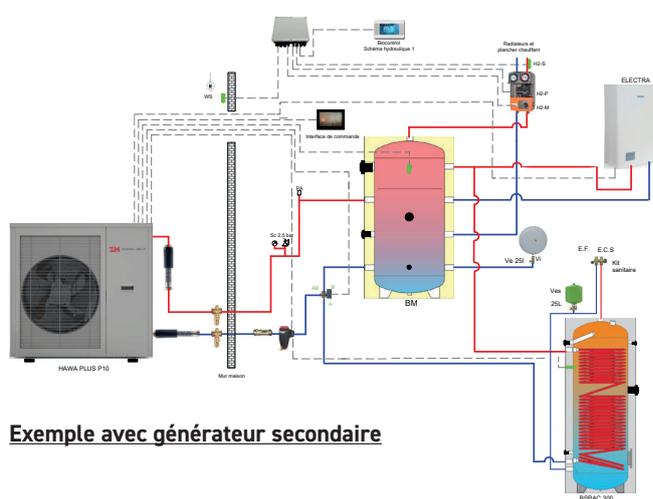


<b>Pack ECS BSPAC300</b>	<b>RÉF.</b> PK-BSPAC300	<b>PPHT</b> <b>2 490 €</b>
--------------------------	----------------------------	-------------------------------

**i** Informations techniques sur le ballon ECS, voir p. 11



**Exemple sans générateur secondaire**



**Exemple avec générateur secondaire**

# HAWA PLUS COMPLÉMENTS HYDRAULIQUES

## Chauffage + ECS

pour circuit radiateurs avec ballon mixte

### Composition :

- Coudes en laiton
- Soupapes anti-gel
- Flexibles isolés
- Vanne d'équilibrage et débitmètre
- Filtre à boue
- Ballon mixte (chauffage + ECS)
- Jeu de bouchons / réductions / capuchons
- Doigt de gant et ressort
- Vase d'expansion (avec vanne d'isolement)
- Soupape de sécurité chauffage
- Circulateur de départ chauffage
- Kit sanitaire
- Vase d'expansion sanitaire
- Système flowjet pour vase sanitaire

Pour pompes à chaleur **P6 mono, P10 mono ou tri**

1 circuit direct radiateurs

Complément hydraulique **ballon mixte** (chauffage + ECS)

**3 588 €**  
610ABC1D

Pour pompes à chaleur **P17 mono ou tri**

1 circuit direct radiateurs

Complément hydraulique **ballon mixte** (chauffage + ECS)

**3 719 €**  
17ABC1D

Option résistance électrique 3kW appoint / secours\*

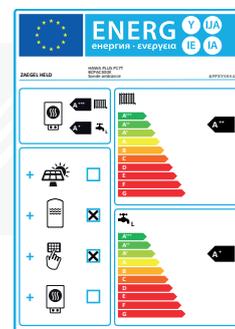
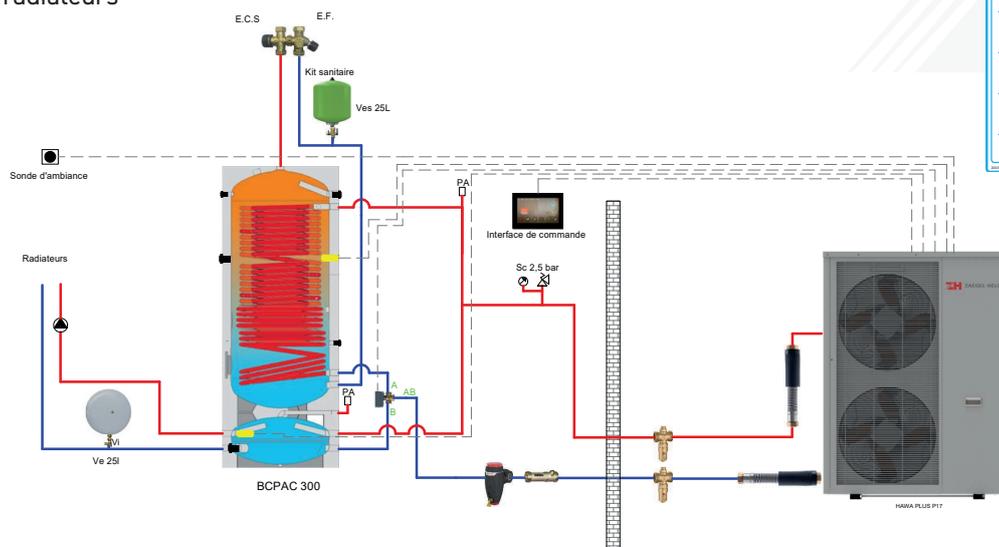
sur demande

\* Pour une puissance supérieure, il faudra remplacer la résistance par une chaudière électrique, voir p. 6

## EXEMPLE DE CHIFFRAGE

### POMPE À CHALEUR HAWA PLUS P17 mono avec complément hydraulique ballon mixte

1 circuit direct radiateurs



Pompe à chaleur P17 mono

**7 990 €**  
117AZH

Complément hydraulique **ballon mixte** (chauffage + ECS)

**3 719 €**  
17ABC1D

Total

PPHT

**11 709 €**

# HAWA PLUS

## COMPLÉMENTS HYDRAULIQUES

### Chauffage + ECS

pour circuits radiateurs et/ou plancher chauffant avec ballon mixte

#### Composition 1 circuit :

- Coudes en laiton
- Soupapes anti-gel
- Flexibles isolés
- Filtre à boue
- Vanne d'équilibrage et débitmètre
- Ballon mixte (chauffage + ECS)
- Jeu de bouchons / réductions / capuchons
- Doigt de gant et ressort
- Vase d'expansion (avec vanne d'isolement)
- Soupape de sécurité chauffage
- Régulation climatique 920i
- Groupe hydraulique DN20 avec vanne mélangeuse chauffage
- Servo-moteur 230V
- Kit sanitaire
- Vase d'expansion sanitaire
- Système flowjet pour vase sanitaire

#### Composition 2 circuits :

- Composition 1 circuit
- + Groupe hydraulique DN20 avec vanne mélangeuse chauffage
- + Collecteur 2 groupes hydrauliques DN20
- + Sonde de départ supplémentaire
- + Servo-moteur 230V

#### Pour pompes à chaleur **P6 mono, P10 mono ou tri**

1 circuit mélangé

2 circuits mélangés

Complément hydraulique **ballon mixte** (chauffage + ECS)

**4 602 €**  
610ABC1M

**5 344 €**  
610ABC2M

#### Pour pompes à chaleur **P17 mono ou tri**

1 circuit mélangé

2 circuits mélangés

Complément hydraulique **ballon mixte** (chauffage + ECS)

**4 727 €**  
17ABC1M

**5 468 €**  
17ABC2M

Option résistance électrique 3kW appoint / secours\*

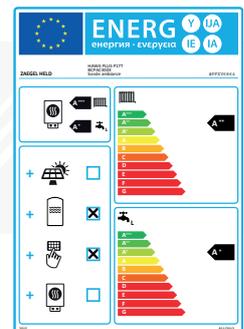
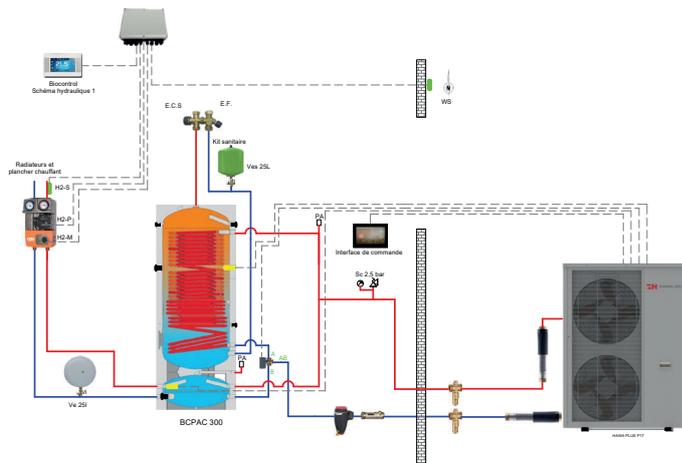
sur demande

\* Pour une puissance supérieure, il faudra remplacer la résistance par une chaudière électrique, voir p. 7

### EXEMPLE DE CHIFFRAGE

#### POMPE À CHALEUR HAWA PLUS P17 tri avec complément hydraulique ballon mixte et régulation climatique 920i

1 circuit mélangé



Pompe à chaleur P17 tri

**8 490 €**  
317AZH

Complément hydraulique **ballon mixte** (chauffage + ECS)

**4 727 €**  
17ABC1M

Total

PPHT

**13 217 €**

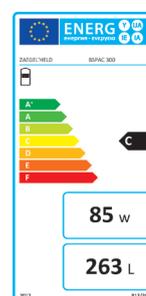
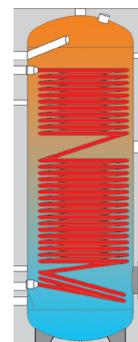
## Préparateur ECS

Préparateur émaillé double couche à protection anodique avec 1 grand serpentin d'échange spécial pompe à chaleur. Stockage et distribution rapide, abondante et continue. La mousse polyuréthane rigide de 50 mm assure une isolation optimale.

### Série BSPAC (Ballon Sanitaire Pompe À Chaleur)

Note énergétique		C
Capacité d'ECS	L	263
Surface d'échange du serpentin	m <sup>2</sup>	4
Puissance d'échange du serpentin*	kW	19
Débit d'ECS *	L/h	500
Hauteur (avec isolation)	mm	1 615
Hauteur de la diagonale de redressement	mm	1 735
Diamètre (avec isolation 50 mm)	mm	600
Poids à vide	kg	124
<b>Ballon ECS 300 PAC</b>	Réf.	<b>BSPAC300</b>

\* Pour un débit primaire de 1.6 m<sup>3</sup>/h à 60°C et un secondaire à 50°C (Δt = 10°C)



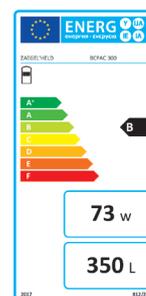
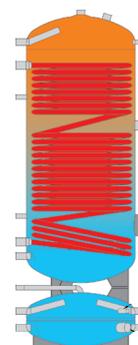
## Ballon mixte hybride ECS / Chauffage

Ballon compact avec double réservoir séparé, un pour la production de l'eau chaude sanitaire et le deuxième pour le découplage du chauffage. Préparateur ECS émaillé double couche à protection anodique avec 1 serpentin spécial PAC. Stockage et distribution rapide, abondante et continue de l'ECS. Isolé avec une mousse polyuréthane rigide de 70 mm.

### Série BCPAC (Ballon Combi Pompe À Chaleur)

Note énergétique		B
Capacité d'ECS	L	270
Capacité de la bouteille de mélange	L	80
Surface d'échange du serpentin supérieur	m <sup>2</sup>	4
Puissance d'échange du serpentin *	kW	19
Débit d'ECS (Δt = 10°C) *	L/h	500
Hauteur	mm	1 925
Hauteur de la diagonale de redressement	mm	xxx
Diamètre (avec isolation rigide 70 mm)	mm	650
Poids à vide	kg	124
<b>Ballon COMBI 300 ECS / BM PAC</b>	Réf.	<b>BCPAC300</b>

\* Pour un débit primaire de 1.6 m<sup>3</sup>/h à 60°C et un secondaire à 50°C (Δt = 10°C)



# Conditions générales de vente ZAEGL-HELD

## I. Généralités

1.1. Toute commande passée auprès du Vendeur (ZAEGL HELD SAS) impli- que, de la part de l’Acheteur, l’acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et de garantie et, le cas échéant, des Conditions particulières de vente et de garantie applicables aux produits objets de la commande, ainsi que les conditions générales d’utilisation de notre site internet pour les commandes électroniques. Toutes les offres, devis, conventions, livraisons de fournitures que nous effectu- ons sont exclusivement soumises aux présentes Conditions.

1.2. Il est expressément stipulé que les clauses figurant dans la commande et dans les Conditions Générales d’Achat de l’Acheteur qui seraient contraires aux présentes conditions générales de vente ne nous sont pas opposables, cela que l’Acheteur nous les communique avant la conclusion d’une commande, lors de la conclusion de cette commande ou après la conclusion de cette commande. Nos barèmes en vigueur, complétés par les présentes conditions générales de vente, reflètent la réalité des prix que nous pratiquons. En conséquence, et sauf accord préalable écrit de notre part donnant suite à une demande licite, toute commande assortie de réserves ou conditions particulières d’achat sera considérée comme la recherche d’un avantage discriminatoire qu’interdit l’article L 442-6 du Code de commerce.

1.3. Notre mode de vente général sur le territoire national est majoritaire- ment la vente en gros. Un barème est établi pour chaque catégorie de produits.

1.4. Les poids, spécifications et autres renseignements indiqués sur les tar- ifs, catalogues ou notices sont donnés à titre indicatif et n’ont pas de caractère contractuel. Les renseignements fournis sont révisables à tout moment. Pour des raisons liées à l’évolution des techniques, nous pouvons en effet être amenés à modifier certains de nos modèles, ou leurs caractéristiques. En cas de cessation de fabrication d’un produit, les commandes déjà enregistrées seront honorées par un produit comparable en qualité et/ou en utilité.

1.5. Une confirmation de commande n’est adressée que dans des cas particu- liers, notamment pour des produits sortant de l’ordinaire ou fabriqués selon un cahier des charges indiqué par le client.

## II. Prix

Toute livraison est facturée au prix en vigueur le jour de l’expédition.

## III. Conditions de paiement

3.1. Le prix est payable comptant à réception de la facture. Il est précisé que pour toute commande spéciale sur mesure, des acomptes pourront être demandés à la commande et dans les 8 jours précédents la livraison. La livraison n’interviendra pas tant que les acomptes ainsi émis n’auront pas été acquittés.

3.2.Le client s’interdit d’invoquer une contestation quelconque pour différer, refuser ou reporter le paiement d’une facture non contestée ou le règlement de la partie non contestée d’une facture contestée pour le surplus. En particulier, aucune réclamation sur la qualité de tout ou partie des marchandises fournies n’est suspensive de paiement. Les pièces défectueuses seront éventuellement remplacées dans le cadre de la garantie.

3.3. Nous nous réservons le droit de faire accepter des traites avant ou après expédition.

3.4. S’il est consenti, par conditions particulières, des délais de paiement : - nous nous réservons le droit de supprimer à tout moment tout délai de paie- ment exceptionnel accordé en cas de modification des références commercia- les,

- en cas de non-paiement d’une échéance quelconque, toutes les sommes restant dues à quelque titre que ce soit par l’Acheteur deviennent immédiatement et de pleins droits exigibles sans qu’il soit besoin d’une mise en demeure. En outre, en cas de non-paiement d’une échéance quelconque, le Vendeur se réserve le droit d’annuler les commandes ou marchés en cours, d’exécuter le contrat en cours avec l’Acheteur ou les commandes postérieures à celles litigieuses, le tout jusqu’à complet paiement des sommes dues.

3.5. En cas de non-paiement à l’échéance, la facture sera immédiatement remise au contentieux. Le règlement des sommes dues postérieurement à la date d’exploitabilité figurant sur la facture sera de plein droit majoré d’une indemnité for- faitaire d’un montant de 40 € prévus aux articles L.441-6 aliéna 8 et D.441-5 du Code de Commerce, et ce nonobstant l’application d’une indemnité complémentai- re le cas échéant à due concurrence de l’intégralité des sommes qui auront été exposées, qu’elle qu’en soit la nature, pour le recouvrement de créance. Le montant TTC de la facture impayée sera aussi, de plein droit, majoré des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement mentionnée sur la facture, calculées au taux d’intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage conformément à l’article L.446-1 précité.

3.6. En cas de cession totale ou partielle d’activité, de transmission à titre gratuit ou onéreux, ou de nantissement du fonds de commerce, ou d’un élément essentiel du fonds, toutes sommes dues par l’Acheteur deviennent immédiate- ment exigibles.

3.7. Tous les avoirs sont, en principe, consignés sur le relevé du mois au cours duquel ils sont établis et viennent en déduction des factures portées sur ce relevé.

3.8. En cas de retour de marchandises détériorées en cours de transport, nos factures demeurent payables en entier sans aucune prorogation d’échéance conformément aux règles de transfert des risques ci-après exposées.

## IV. Réserve de propriété

Le vendeur se réserve l’entière propriété des marchandises livrées jusqu’à leur paiement total par l’acheteur. La remise de traites ou de tout titre creant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens des présentes. L’acheteur est autorisé, dans le cadre de l’exploitation normale de son commerce, à revendre les marchandises livrées dans leur état initial. Mais, il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. L’autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de non paiement d’une quelconque somme due par l’acheteur, tout acompte versé par l’acqreurser restera acquis au fournisseur à titre d’indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu’il serait en droit d’intenter de ce fait à l’encontre de l’acheteur. En revanche le risque de détérioration et de perte sera transféré a l’acheteur dès la livraison des produits commandés. L’acheteur s’oblige en conséquence a faire assurer, a ses frais, les produits commandés, au profit du fournisseur, par une assurance ad hoc, jusqu’au complet transfert de propriété et a en justifier a ce dernier lors de la livraison. A défaut le fournisseur sera en droit de retarder la livraison jusqu’à presentation de ce justificatif.

## V. Délais

Les délais pouvant figurer dans les conditions particulières de la commande pour la livraison des matériels sont indicatifs quels que soient les termes utilisés dans la commande. Aucun retard de livraison ne pourra être invoqué et donner lieu à pénalités, sauf convention expresse préalable. Une commande ferme et définitive ne peut être annulée par l’Acheteur. Toutefois en cas d’accord de ZAEGL HELD SAS pour annuler une vente avant livraison du matériel commandé, une indemnité forfaitaire égale à 5 % du prix de vente TTC du matériel commandé sera due par l’Acheteur et payable à réception de la facture. Tout acompte versé par l’Acheteur restera acquis au vendeur à titre d’indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu’il serait en droit d’intenter de ce fait à l’en- contre de l’Acheteur.

## VI. Transport et livraison

6.1. Le transfert de propriété des Produits au profit de l’Acheteur a lieu après paiement complet du prix par ce dernier et ce quelle que soit la date de livraison ou d’enlèvement des marchandises. Le transfert des risques de perte et de détéri- oration des produits à l’Acheteur sera réalisé dès l’expédition ou l’enlèvement desdits produits.

6.2. Le destinataire doit, à réception et en présence du représentant du transporteur, vérifier l’état du matériel, même si les emballages paraissent in- tactes. En cas de dégâts apparents, il doit préciser sur les documents de transport qui lui sont présentés, le détail des avaries subies par le matériel, faire toutes réserves utiles et confirmer ces réserves au transporteur, conformément aux dispositions légales et conventionnelles. Il doit informer immédiatement par télé- phone ou fax le Vendeur, et lui adresser aussitôt copie des documents comportant les observations ayant reçu le visa du transporteur.

6.3. L’Acheteur doit vérifier, lors du déchargement, si le matériel livré est conforme en nature et en qualité à celui indiqué par les documents de livraison. En cas de non-conformité, mention doit être faite sur les documents d’expédi- tion et de transport et le Vendeur devra en être averti dans les 24 heures par

télécopie et LRAR.

6.4. Sauf constat et réserves effectués comme ci-dessus, le matériel est réputé livré complet et conforme.

6.5. Les livraisons sont effectuées les jours ouvrables selon les disponibi- lités des transporteurs et les possibilités d’organisation des tournées dans la pério- de indiquée dans l’accusé de réception de commande, sans qu’un jour précis ou une heure déterminée ne puissent être garanti.

6.6. Le déchargement est à la charge de l’Acheteur qui doit respecter les délais de déchargement réglementaires et en usage.

## VII. Responsabilité

Nos produits doivent être mis en œuvre conformément aux règles de l’art par un installateur professionnel qualifié (facture d’installation à l’appui) et dans la stricte observance des prescriptions figurant dans nos notices, catalogues et au- tres documents technico-commerciaux fournis par nous. Le Vendeur ne pourra voir sa responsabilité engagée à quelque titre que ce soit par l’Acheteur en cas de survenance d’événements indépendants de sa volonté, même non assimilables à un cas de force majeure, tels qu’en particulier, grève, lock-out survenant dans notre société, chez nos fournisseurs, en cas d’incendie, d’inondation, accident d’exploitation ou de fabrication au sein de notre société ou de fabrication chez nos fournisseurs, en cas de mobilisation, guerre ou perturbations dans les trans- ports... En cas de survenance d’un tel événement la date d’exécution des enga- gements du Vendeur sera reportée de plein droit pour la durée de cet événement.

## VIII. Garantie contractuelle par produit (Conditions générales)

Les produits doivent être vérifiés par l’Acheteur à leur livraison, et toutes ré- clamations, réserves ou contestations relatives aux manquants et vices appa- rents, doivent être effectuées dans les conditions prévues au paragraphe VI. La durée légale de garantie de nos matériels contre les défauts de conformité et vices cachés existants au moment de la livraison est de 2 (deux) ans, sauf cas de garantie spécifique limitée aux défauts de fabrication ou vices cachés et dont la durée est fixée individuellement dans la notice de chaque produit (disponibles avant vente sur notre site internet). Les principales garanties spécifiques (sans exhaustivité) sont appelées ci-dessous :

8.1. Les matériels électriques (ventilateurs, capteurs, sondes, etc.), les matériels électromécaniques (systèmes d’entraînement, acheminement ou de dessilage de combustibles solides, etc...), les matériels électroniques (circuits im- primés, tableaux de commande, régulations, etc.), les brûleurs (sauf conditions spéciales se rapportant à chacune de ces pièces ou conditions spéciales mention- nées dans les présentes conditions générales de vente et de garantie), les accesso- res de notre tral général (sauf pièces sujettes à usure normale mentionnées au § 10.10), sont garantis 1 (un) an.

8.2. Les préparateurs d’eau chaude sanitaire séparés, ou immergés et démontables, sont garantis 5 (cinq) ans sous réserve pour les ballons de la vérifi- cation annuelle ou du remplacement, si nécessaire, de l’année de protection et de factures justificatives.

8.3. Les chaudières biomasse sont garanties 2 (deux) ans pour leur corps de chauffe. Ces chaudières peuvent, dans les conditions particulières d’installation, d’entretien et d’exploitation, bénéficier d’une garantie supérieure (voir les condi- tions spéciales se rapportant à ces types de chaudières) sur présentation de la facture d’installation, du rapport de mise en route effectuée par un professionnel installateur, ainsi que toutes les factures d’entretien annuelles par un profession- nel installateur ou une société SAV. Si ces dites chaudières sont équipées de bal- lon immergé démontable, les ballons sont garantis 5 (cinq) ans sous réserve de la vérification annuelle ou du remplacement, si nécessaire, de l’année de protection et de factures justificatives.

Pour la garantie des chaudières bois, biomasse et double-foyer, la chaudière devra être raccordée à un stockage d’énergie par l’intermédiaire d’un système de recyclage ayant le fonctionnement suivant :

- la circulation entre la chaudière et les consommateurs (le stockage d’énergie, le ballon E.C.S., l’installation de chauffage,...) doit être inexistante aussi longtemps que la chaudière n’a pas atteint la température de 60 °C ;

- lorsque la circulation entre la chaudière et les consommateurs se fait, un réchauffage permanent et contrôle du retour chaudière à 60°C minimum est obligatoire par un by-pass entre le départ chaudière et le retour chaudière (re- cyclage).

8.4. Les silos de stockage de granulés nus (à l’exclusion des moteurs, vis ac- cessoires de silo et autres appareils électriques), les capteurs solaires, les vases d’expansion solides et vase d’expansion chauffage à vessie en caoutchouc butyle (sous réserve du bon dimensionnement par rapport à l’installation et du respect des préconisations d’installation) sont garantis 5 (cinq) ans.

8.5. Les schémas hydrauliques en fin de notice sont à respecter, sous peine de déchéance de la garantie. Ils précisent les raccords, en particulier le re- cyclage hydraulique. L’équilibrage de l’installation est à la charge de l’installateur.

8.6. Les associations de matériels non préconisés par nous ou n’ayant pas fait l’objet d’un agrément préalable écrit par notre service technique sont exclues de la garantie.

8.7. La validation de l’extension de garantie proposée dans nos Complé- ments de chiffrage, est conditionnée à la commande d’une prestation de MISE EN SERVICE effectuée par un prestataire agréé ZAEGL HELD SAS, dans les 6 mois au plus tard, de la livraison par ZAEGL HELD SAS de l’ensemble hydraulique. Passé ce délai, l’extension de garantie ne sera pas accordée.

## IX. Garantie contractuelle : Transport et Stockage de la Biomasse

9.1. Le Vendeur consent sa garantie relative à la marchandise une fois celle-ci livrée. Il doit être informé de tous les défauts liés aux transports ou à l’installation. L’utilisateur doit s’assurer que son matériel a été installé par du personnel qualifié.

9.2. Pour tous défauts de pièces, l’utilisateur final doit contacter son instal- lateur/revendeur.

9.3. Les silos qui ne sont pas de fourniture ZAEGL HELD SAS ne sont pas de la responsabilité de ZAEGL HELD SAS. Tout mauvais fonctionnement ou détério- ration(s) de matériel(s) fourni(s) par ZAEGL HELD SAS dûs au silo non fourni) par ZAEGL HELD SAS ne peut être imputé à ZAEGL HELD SAS.

9.4. Les vis sans fin et tubes ou canaux de vis fournis par ZAEGL HELD SAS sont recommandés pour le transport de granulés de bois (diamètre entre 6 et 9 mm max. ZAEGL HELD SAS n’est en aucun cas responsable de la sécurité et du bon fonctionnement en cas d’utilisation à une autre fin que celle prévue par ZAEGL HELD SAS.

9.5. L’utilisateur final est responsable du fonctionnement de son silo. A n’im- porte quelle interruption, il est également responsable de fournir un éventuel transport alternatif du combustible. ZAEGL HELD SAS n’a aucune responsabilité dans ces cas-ci, aucun coût ne pourra être imputé à ZAEGL HELD SAS.

9.6. Les détériorations suite au remplissage du silo (camion souffler ou autre) et les dommages suite à un mauvais montage ne sont garantis (exemple : dégâts engendrés par la poussière, etc.).

9.7. Pour le reste des modalités et la prise en charge, il appartient à l’Ache- teur de se reporter aux conditions générales de vente et de garantie, ainsi qu’aux notices des différents produits.

## X. Garantie et retours - Conditions générales

Les conditions particulières de garantie pour chaque produit ou groupe de pro- duits sont mentionnées dans nos notices et disponibles sur internet et sur de- mande, même avant la vente.

10.1. Notre garantie est strictement limitée, à notre choix, au remplacement par des pièces de même usage ou à la réparation pure et simple des pièces recon- nues par nous défectueuses, à l’exclusion de toute autre prise en charge (dom- mages ou pertes causés directement ou indirectement à l’Acheteur, à l’utilisateur final, privation de jouissance, main d’œuvre, frais de déplacement et viatique, frais d’envoi et de retour des pièces restant à la charge de l’utilisateur etc.). La répara- tion, le remplacement ou la modification des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de ladite garantie ou d’entraîner le paiement d’une indemnité pour de quelconque frais ou préjudices.

10.2. Les garanties accordées pour notre matériel peuvent faire l’objet de conventions spéciales qui seront alors définies par nos offres ou confirmations de commandes ou par des documents spécifiques se rapportant aux appareils concernés.

10.3. Dans le cas de pièces reconnues par nous défectueuses (uniquement la pièce défectueuse : la majeure partie des ensembles ou accessoires fournis sont démontables et remplaçables) et réparables sur place par un spécialiste

compétent, la réparation ne peut être exécutée qu’après notre accord préalable sur la nature de la réparation et sur le montant de la dépense à notre charge. Le matériel ayant fait l’objet de modifications sans notre accord n’est plus garanti.

10.4. L’Acheteur s’engage à ce que l’utilisateur final nous permette de vérifi- er sur place par une personne de notre choix le bien-fondé de toute réclamation. La reconnaissance du bien-fondé d’une réclamation avec application de la gar- rantie est de la compétence exclusive de la Direction de la Société et fait l’objet d’un écrit.

10.5. Tout retour de marchandises doit faire l’objet d’un accord préalable écrit selon le formulaire de retour de ZAEGL HELD SAS dûment rempli par l’Acheteur et ZAEGL HELD SAS.

10.6. La garantie de ZAEGL HELD SAS ne peut être engagée que si l’in- stallation a été réalisée selon les règles de l’art par un installateur profession- nel et toute demande à ZAEGL HELD SAS doit être accompagnée des éléments suivants :

- formulaire de demande de retour de marchandises (accessible sur notre site internet ou sur simple demande à la société) dûment rempli avec notamment le N° de série de la chaudière ou du générateur d’énergie concerné ou rattaché, ainsi que la description des symptômes du dysfonctionnement accompagné de la facture d’installation du matériel garanti par un installateur professionnel

-rapport de mise en service du matériel garanti

- factures annuelles d’entretien par un professionnel installateur ou SAV.

- retour de la pièce présumée défectueuse au frais de l’utilisateur, sans quoi au- cun dossier de garantie ne peut être constitué.

La responsabilité de la conformité de l’installation incombe exclusivement aux installateurs. Ne sont pas couverts les dommages consécutifs à des erreurs de branchement ou de raccordement et plus généralement au non respect de nos prescriptions d’installation et de la réglementation en vigueur, à une utilisation anormale ou contraire à nos notices, à des surpressions, manque d’eau, insuffi- sance d’hydro-accumulation, absence d’échangeur de séparation ou de volume d’hydro-accumulation sur chauffage au sol (tubes synthétiques), à une absence d’entretien annuel par un professionnel et/ou à un manque d’entretien ou négligence de l’utilisateur (nettoyage, décaédrage etc...), au fonctionnement au ralenti des chaudières bois et biomasse, à un usage de combustibles solides humides ou de combustibles différents de nos prescriptions, à un sur-tirage de cheminée, à une sur ou sous tension électrique, etc. Sont exclues également les détériorations consécutives à l’inobservation de nos recommandations concernant les risques d’entartrage (sur les soupapes, les serpents, les échangeurs à plaques, les miti- gateurs et autres éléments thermostatiques, etc...), de chocs thermiques, de coup de feu, de corrosion côté gaz de combustion, brûleurs non adaptés, de corrosion externe du corps de chauffe due à une fuite extérieure (d’un raccord, d’un purgeur, d’une soupape, d’une bride ou d’une trappe par exemple), sans que cette liste ne soit exhaustive. Toute garantie est exclue en cas de défaut de stockage ou de transport imputable à des tiers, en cas d’intempéries (tempêtes, grêles, gel ou dégel, foudre, inondation etc.), de force majeure telle que grèves (des four- nisseurs d’eau, d’électricité, ou de combustibles etc...), de guerres, d’attentats et autres catastrophes naturelles. Il appartient à l’installateur, sous sa responsabi- lité personnelle, de s’assurer que le matériel convienne à l’emploi envisagé par l’utilisateur final et à la maintenance régulière relevant de l’utilisateur ; l’instal- lateur faisant son affaire personnelle du choix et de la destination des matériels commandés par son client sans que la responsabilité de notre société puisse être recherchée à cet égard. Les conseils, avis ou études de notre société qui pour- raient être communiqués à l’installateur ne lui sont fournis qu’en considération du fait que celui-ci s’oblige systématiquement à vérifier l’exactitude des informations sur la base desquelles notre société a délivré ses conseils, avis ou études. Les conseils, avis ou études fournis par notre société ont un caractère général, la décision d’achat, l’évaluation de l’opportunité et de l’adéquation de l’installation appartient exclusivement à l’installateur en fonction des éléments qu’il détient. Les matériels sont commandés et délivrés conformément au descriptif technique, de pose d’utilisation et de maintenance en vigueur, au jour de la commande et dont le client reconnaît avoir parfaitement connaissance à ce moment-là.

10.7. La garantie ne couvre pas non plus les problèmes dus à un mauvais assemblage (non entanché, etc.), à une mauvaise manipulation, à une mauvaise utilisation ou décollant de sous ou surtensions dues au court-circuit dans l’ali- mentation électrique.

10.8. Aucun coût lié à la recherche de panne n’est couvert à moins que le Vendeur ait été contacté au préalable et qu’un accord écrit avec ZAEGL HELD SAS existe.

10.9. Les pièces sujettes à usure normale (consommables) et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, les joints, joints de flâsse, parties réfrac- taires (tunnels, creusets, réfractaires de porte etc.), pièces de fonderie (silos sèches suspendues de foyer, embouts ou rallonges de vis, portes, grilles, trappes, creusets...), les pots de combustion ou brûleurs non refroidis par eau, les turbu- lateurs, les canons internes et externes de brûleurs ainsi que leurs grilles, tous les types de soupapes de surpression et de décharge thermique (même livrées dans les générateurs d’énergie : chaudières, ballons etc...), les gicteurs, les filtres ne sont pas garantis. Toutes les pièces ayant fait l’objet de dégâts occasionnés par la poursuite de leur utilisation malgré une première avarie non résolue ne sont plus garanties.

10.10. En principe, aucune demande de reprise de matériels vendus par notre société n’est acceptée. Exceptionnellement, et uniquement sur demande écrite adressée à ZAEGL HELD SAS, une demande peut être traitée. Dans ce cas, pour toutes demandes de retour de matériels adressées par l’Acheteur, seuls les matériels neufs, complets, actuels (présents au catalogue et sur la grille tarifaire de l’année en cours), et dans leur emballage d’origine intact, pourront être repris par notre société avec une décote de 10% du prix de vente HT pour un retour compris entre 0 et 6 mois après la vente de notre société à l’Acheteur. Les frais d’envoi seront à la charge de l’Acheteur. Aucune reprise ne sera acceptée pour du matériel vendu depuis plus de 6 mois par ZAEGL HELD SAS à l’Acheteur.

10.11. Les durée de garantie fixées par produit ou groupe de produits dans le texte relatif aux conditions particulières de garantie, commencent à courir à partir de la mise en service de l’appareil et au plus tard douze mois après la date de notre facturation au revendeur. En cas de doute sur la date de départ de la garantie, la date qui sera retenue sera la date de notre facture.

## XI. Acceptation de l’Acheteur

Les conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes ci-joints, sont expressément agréés et acceptés par l’Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment, ses propres conditions générales d’achat.



Ce catalogue est destiné aux professionnels. Les prix indiqués sont des prix publics conseillés hors taxes (sauf erreurs typographiques) départ usine, au moment de l'impression du catalogue. Ces tarifs étant susceptibles d'évoluer, nous vous conseillons de consulter le catalogue en ligne sur le site Zaegel-Held ou de vous rapprocher de notre service chiffrage. Annule et remplace tous les tarifs précédents.  
Les caractéristiques techniques sont données à titre indicatif et susceptibles d'être modifiées par le constructeur sans préavis. Photos non contractuelles.

Pour les particuliers, ne pas omettre d'ajouter soit une TVA à taux réduit soit une TVA à taux normal.